



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 23 JUILLET 2019
N° d'ordre de la délibération : 53
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 11 juillet 2019
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 9
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le mardi 23 juillet à 10 heures,
les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués, se sont réunis au
siège du Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à
Toulouse, sous la présidence de Monsieur
Pierre IZARD

Contrat relatif à l'accès et l'utilisation à titre expérimental de la plateforme d'échanges Enedis

Etaient présents : Messieurs Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN, Raoul RASPEAU et Claude SARRALIE.

Etaient absents ou excusés : Mesdames Janine GIBERT, Annie PEREZ, Messieurs François AUMONIER, Patrick BOUBE, Jean Pierre COMET, Patrice RIVAL et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril DESOR est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par délibération en date du 3 juillet 2014, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ».

Le SDEHG accompagne les communes dans leurs opérations d'économie d'énergie en matière d'éclairage public, de bâtiments publics et de production d'énergies renouvelables. Les études permettant un conseil de qualité nécessitent une bonne connaissance des consommations énergétiques. Enedis engage une expérimentation jusqu'au 30 juin 2020, en vue de tester l'accès et l'utilisation de la plateforme d'échanges d'Enedis, par des tiers dûment habilités par les clients, ici les communes, à consulter et recevoir la communication directe des données contractuelles et de consommation disponibles relatives à leurs sites de consommation. Le SDEHG peut alors être habilité, si le Maire de la commune l'y autorise, à consulter les données de consommation des sites pour lesquels elle dispose d'un abonnement électrique sur le réseau dont Enedis est gestionnaire.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident, à l'unanimité des présents :

- La mise en place de cette expérimentation de mise à disposition de données,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat figurant en annexe 1.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le 01 AOUT 2019

9, rue des 3 banquets - CS 58021 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6